

ZONE de SECOURS

HAINAUT CENTRE

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil :

Pina ALONGI

Tél : 064/27.79.60

Email : palongj@lalouviere.be

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

06 mai 2015

M. J. GOBERT (La Louvière), Président

M. L. DEVIN (Binche)

M. V. LOISEAU (Dour),

M. X. DUPONT (Ecaussinnes),

M. O. SAINT AMAND (Enghien),

Mme A. TOURNEUR (Estinnes),

M. D. DRAUX (Frameries),

Mme B. CULQUIN (Jurbise),

Mme I. GALANT (Lens),

M. P. HOYAUX (Manage),

Mme. F. LECOMPTE (Quévy),

Mme V. DAMEE (Quiévrain),

D. OLIVIER (Saint-Ghislain),

Mme B. POLL (Seneffe), *Bourgmestres*

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil*

M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*

8. Transfert partiel de la gestion du parc radio TETRA des ambulances et PIT aux services d'ambulances – Approbation

Le conseil zonal, en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté royal du 04 septembre 2014 fixant les modalités et conditions d'octroi du subside visé à l'article 3ter de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;

Vu le courrier du SPF Santé Publique du 26 mars 2015 qui a décidé la cession partielle aux services d'ambulance de la gestion du parc radio mobile et portable TETRA des ambulances et PIT ;

Article 3 : d'approuver la transmission de la convention dûment complétée et signée par le Président, par mail, avant le 15 avril 2015 à ems.logistics@health.fgov.be .

Par le Conseil:

**La Secrétaire du Conseil,
Pina ALONGI**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

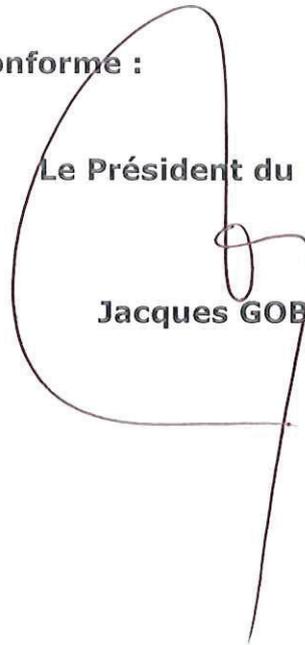
Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,



Pina ALONGI

Le Président du Conseil,



Jacques GOBERT

Considérant qu'à partir du 1 avril 2015 le SPF Santé Publique n'est plus le gestionnaire direct du parc radio AMU ;

Considérant notre obligation de disposer de matériel de radiocommunication en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement ;

Considérant qu'il est admis que le transfert de cette gestion du parc radio ne doit pas constituer un fardeau financier supplémentaire pour les services d'ambulances ;

Considérant qu'un subside complémentaire sera octroyé par radio portable et mobile AMU par le SPF Santé Publique ;

Considérant que cette allocation couvrira les coûts liés à l'achat, réparations, abonnement du matériel de radiocommunication ;

Considérant que ce transfert doit faire l'objet d'une convention devant être signée par la zone de secours et le SPF Santé Publique ;

Considérant que la gestion des données radios TETRA restera propriété du service « Aide urgente » du SPF ;

Considérant que le SPF demande de lui transmettre la convention signée pour le 15 avril au plus tard ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de cession de la gestion des radios ASTRID des ambulances proposée par le SPF Santé Publique ;

Article 2 : d'approuver la signature de la convention par le Président ;